

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin à 20 h, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 11 juin 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Sébastien BOUDET, M. Alain BOULDOIRES, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, M. Jean-Michel FARINA, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Arnaud LE LANNOU, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Jessica PROVOST, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Elodie REMY, Mme Sandrine USANOS,

Procurations :

M. Benjamin BOIXIÈRE donne procuration à Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI

M. Yves MARTIN donne procuration à M. Patrick HENRY

Mme Chantal MAZURAS donne procuration à Mme Catherine THOMMEROT

Mme Elodie REMY donne procuration à M. Jean-Michel FARINA

Secrétaire de séance : M. Yann LE GALL

Ordre du jour :

1 : Finances locales – Tarifs communaux – Tarifs périscolaires 2026-2027

2 : Finances locales – Tarifs communaux – Tarification de l'espace jeunes « Le Skwatt »

3 : Intercommunalité – Conventions de partenariat avec Roche aux Fées Communauté et certaines associations dans le cadre des animations de l'Eté à l'Etang

4 : Désignation de représentants – Désignation du délégué de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

5 : Urbanisme – Lotissement du Bocage – Renouvellement des promesses de ventes/Mandats de vente de lots avec l'office notarial et les agences immobilières

6 : Environnement – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Avis de la commune sur la demande présentée par l'EARL de la Chevronnière en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs porcins sur le site localisé au lieudit de la Chevronnière sur la commune de Coësmes.

7 : Finances locales – Admission en non-valeur

Approbation du PV du Conseil Municipal du 21 mai 2026

Rapporteur : Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

Chaque année, l'assemblée délibérante est amenée à fixer les tarifs périscolaires (cantine-garderie, goûters) qui s'appliquent à l'école publique « Le Jardin des Mots ».

Pour l'année scolaire 2026/2027, la Commission Vie scolaire/Petite Enfance/Enfance/Jeunesse s'est réunie le 2 juin 2026.

La commission a proposé d'actualiser les tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2026 en suivant un taux d'augmentation de 1 % (Pour info rappel de l'inflation prévisionnelle 2026 : entre 1,7% et 1,9%).

Il est proposé d'établir les tarifs périscolaires 2026/2027 présentés en annexe et applicables au 1^{er} septembre 2026.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour l'année 2026/2027

Vu la proposition de la commission Vie scolaire/Enfance/Petite Enfance/Jeunesse réunie le 2 juin 2026

Vu la proposition de tarifs annexée au présent projet de délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

22 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Décide** de fixer les tarifs de la garderie, de l'étude surveillée et de la cantine de l'année scolaire 2026/2027 comme indiqués en annexe
- **Précise** que ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2026

Mme CAILLAULT-LEBLOIS rappelle qu'il y a des tarifs pour l'accueil du matin, l'accueil du soir, en forfait, matin et soir. Par rapport à l'ouverture de l'accueil du matin, on est sur une ouverture de l'école à 7h30, jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignantes, vers 8h25.

Et le soir, l'accueil est ouvert jusqu'à 18h45, voire 19h, selon les besoins des parents.

On a également les repas et les goûters (proposés aux enfants depuis deux ans sur l'accueil du soir). On est sur une tarification sociale avec des quotients familiaux, avec 5 tranches définies pour être au plus près de la situation financière des familles. On a une répartition relativement équilibrée entre les

différentes tranches. Pour l'évolution tarifaire proposée à compter de la prochaine rentrée scolaire, les tarifs ont été étudiés en commission enfants de jeunesse le 2 juin dernier.

La commission propose une augmentation de 1%. Le choix a été fait de préserver l'équilibre financier du service avec une augmentation en lien avec l'évolution de l'inflation.

Cette évolution permet de garantir la continuité, la qualité de l'accueil des enfants et de maintenir une évolution modérée et maîtrisée du coût pour les familles. Au niveau du repas de la restauration scolaire, nous continuons à être dans le dispositif qui est accompagné par l'Etat (cantine à 1€).

Il faut savoir que, pour les repas à 1 euro, nous avons une contrepartie de l'Etat à hauteur de 4 euros. 3 euros, c'était dans le dispositif au départ, plus 1 euro par rapport au respect des conditions de la loi EGALIM. Cela permet de proposer des produits de qualité (circuit court, produits labellisés ou bio).

Monsieur BOULDOIRES demande si les communes extérieures (CHELUN, EANCE notamment) participent au financement du service de restauration périscolaire.

Monsieur LE GALL répond que les communes extérieures ne participent pas au financement de ce service car il s'agit d'un service périscolaire et pas scolaire. Elles ont déjà été sollicitées il y a quelques années mais avaient refusé.

Seuls les frais de scolarité font l'objet de participations des communes extérieures car c'est une obligation légale.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de menace de fermeture de classe pour l'instant.

2026/032	Finances locales – Tarifs communaux - Tarification de l'espace jeunes « Le Skwatt »
----------	---

Rapporteur : Christelle CAILLAULT-LEBLOIS

La commune de Martigné-Ferchaud, gestionnaire de l'espace jeunes « Le Skwatt » a engagé une réflexion concernant les modalités de tarification de ce service afin de rendre les tarifs plus équitables et mieux adaptées à la situation de chaque famille.

Pour rappel, cette réflexion avait été annoncée en 2025 au moment de la revalorisation tarifaire du service (Délibération n°2025.038 du 26 juin 2025).

Aujourd'hui les tarifs sont identiques pour tous, quelle que soit la situation des foyers.

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} juillet 2026, les tarifs du service soient modulés en fonction du quotient familial (QF).

Cette évolution doit permettre une répartition plus juste de la participation financière de chacun, tout en favorisant un accès élargi au service et en garantissant la mixité sociale.

Dans ce cadre, lors du renouvellement des adhésions au Skwatt en début d'été, chaque famille sera invitée à transmettre un justificatif de quotient familial de moins de 3 mois.

Les allocataires de la CAF pourront, si elles le souhaitent, compléter une autorisation de consultation de leur quotient familial par notre service via la plateforme CAFPRO.

A défaut de transmission de ce justificatif, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué

La grille tarifaire en annexe présente les nouveaux tarifs proposés en fonction des tranches de QF.

Délibération

Considérant la nécessité de rendre les tarifs de l'espace jeunes « Le Skwatt » plus équitables et mieux adaptés à la situation de chaque famille

Vu la proposition de la commission Vie scolaire/Enfance/Petite Enfance/Jeunesse réunie le 2 juin 2026

Vu la proposition de tarifs annexée au présent projet de délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

22 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

- **Adopte** la modulation tarifaire de l'espace jeunes « Le Skwatt » à compter du 1^{er} juillet 2026 suivant la grille annexée

Précise que cette modulation prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026

Madame CAILLAULT-LEBLOIS précise que l'espace jeune du SKWATT est, tout comme le périscolaire, un service géré par la commune.

Une réflexion a été engagée sur la tarification et sur son évolution dans un souci d'équité et d'adaptation à la situation des familles. Cela fait également suite à une demande de la CAF, qui souhaite introduire, au niveau des différents espaces d'accueil et de loisirs, une tarification sociale en fonction des quotients familiaux.

Actuellement, on est sur un tarif unique, quelle que soit la situation de la famille ou du jeune. L'idée est de mettre en place une tarification différenciée selon le quotient familial. Il est proposé de démarrer cette année avec une tarification sur le séjour.

La commission a réalisé un travail pour aller vers une tarification sur l'ensemble des prestations, c'est-à-dire les animations courtes, les sorties avec animations payantes et les séjours. Il est proposé de commencer dès juillet 2026 avec le séjour qui va avoir lieu sur l'été puis de généraliser d'ici la fin de l'année ce nouveau dispositif.

Nous allons retravailler le système de facturation et de paiement auprès des familles avec l'outil qu'on utilise pour le périscolaire et avec une tarification mensuelle.

Ces orientations ont été proposées en commission.

Madame CAILLAULT-LEBLOIS précise que les espaces jeunes du territoire fonctionnent dans une logique de réseau, avec des modes de fonctionnement différents, avec des tarifs qui peuvent varier, d'autant plus que certains espaces jeunes sont gérés par des collectivités et d'autres par des associations.

Monsieur BOULDOIRES précise que cette évolution lui semble plutôt satisfaisante, avec des tarifs mieux adaptés à la situation de chaque famille. Il constate que l'espace jeunes remplit bien son rôle de mixité sociale et va dans le sens d'un développement social de la ville.

Concernant la fréquentation du Skwatt, Madame CAILLAULT-LEBLOIS rappelle qu'on observe aujourd'hui une baisse depuis 2024, baisse qui s'explique par la chute démographique, des besoins différents, des modes d'échanges entre jeunes qui évoluent...

Cette évolution impactera la réflexion de la collectivité sur l'organisation de l'espace jeune et, peut-être aussi, l'évolution de la politique jeunesse de la collectivité à l'échelle communale.

On voit bien qu'il y a des questions importantes à se poser en matière d'offres de services pour les jeunes et sur l'organisation du Skwatt. Cela passera, entre autres, par l'acquisition de nouveaux équipements de jeux et de loisirs.

2026/033	Intercommunalité – Conventions de partenariat avec Roche aux Fées Communauté et certaines associations dans le cadre des animations de L'Eté à l'Etang
-----------------	---

Rapporteur : Chrystelle BADOUD

Afin de dynamiser la fréquentation du site de l'étang de la Forge de Martigné-Ferchaud pendant la saison estivale, un comité de pilotage constitué d'associations culturelles, de la commune et de la communauté de communes, a élaboré un programme d'actions culturelles composé de stages, d'ateliers, de spectacles et d'expositions en s'appuyant sur les compétences associatives.

Les participants se sont organisés en groupes de travail destinés à mettre en œuvre chaque élément de cette programmation.

Les présentes conventions sont passées avec les associations suivantes :

-Amicale laïque de Janzé – Section Vents de Cirque (Janzé)

-Associations Hirondelle (Martigné-Ferchaud)

-Association le Stella (Janzé)

-Association les Autochtones (Coësmes)

-Association Rue des Arts (Moulins)

Les présentes conventions ont pour objet de définir les rôles et engagements de chaque participant dans la mise en œuvre du programme d'actions culturelles.

Les actions proposées par ces associations sont les suivants :

Amicale laïque de Janzé – Section Vents de cirque (Janzé)

Implantation et exploitation du chapiteau de Vents de Cirque avec l'organisation de stages et d'ateliers découverte pour les centres de loisirs et les familles, ainsi que l'organisation d'un spectacle de sortie de résidence.

Cet évènement se déroulera devant la halle de Feuillet à Martigné-Ferchaud du 6 au 24 juillet 2026.

Associations Hirondelle (Martigné-Ferchaud)

Représentation « Chansons pour nos fantômes » - Compagnie Albaricade, le 19 juillet 2026 à 17 h à l'étang de la Forge, à Martigné-Ferchaud

Association le Stella (Janzé)

Cinéma de plein air le 29 août 2026 à partir de 18h à l'étang de la Forge, à Martigné-Ferchaud (Projection du film « Un p'tit truc en plus »)

Association les Autochtones (Coësmes)

Balade chantée (22 août 2026 à 18 heures à l'étang de la Forge) et ateliers Land art (8 juillet, 15 juillet, 5 août et 26 août 2026 à 14h30 à l'étang de la Forge)

Association Rue des Arts (Moulins)

Représentation du spectacle « Le Lac des cygnes » par la compagnie Les Echappés du Bal, le 11 juillet 2026 à 19h à l'étang de la Forge.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les projets de conventions proposées par Roche aux Fées Communauté avec la commune et les associations précitées, projets joints en annexes au présent projet de délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **Approuve** les termes des conventions à intervenir avec Roche aux Fées Communauté et les associations Amicale Laïque de Janzé/Section Vents de Cirque, Hirondelle, le Stella, les Autochtones et Rue des Arts concernant les réalisations d'évènements culturels dans le cadre des animations de l'Eté à l'Etang 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer lesdites conventions.

Madame BADOUD précise qu'il s'agit de conventions de partenariat avec RAFCOM et certaines associations dans le cadre des animations de l'Eté à l'Etang (Inauguration prévue le 3 juillet), conventions que l'on signe chaque année avec les différents partenaires qui proposent des spectacles.

L'association va, si c'est un concert ou un spectacle, régler le cachet aux artistes. Et après, il y aura une prise en charge qui sera compensée par RAFCOM.

Il est rappelé que les services techniques communaux interviennent dans le cadre de l'Été à l'Étang et leurs interventions (branchements électriques pour le cinéma de plein air par exemple) représentent une somme de travail relativement importante à une période de congés estivaux.

2026/034	Désignation de représentants – Désignation du délégué de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
-----------------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée à Roche aux Fées Communauté et ses communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public et est composée d'un membre par commune, soit 16 membres au total.

Le président est élu lors de la première réunion.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant qu'il devra désigner.

Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leurs représentants parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire.

La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes lors d'un transfert de compétences uniquement.

Pour rappel, la dernière réunion a eu lieu en 2020 lors du transfert des bibliothèques.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

➤ **Désigne** comme délégué de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : **M Yann LE GALL**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire qu'un délégué de la commune puisse la représenter en cas de transfert de compétences.

Jusqu'ici c'est Chrystelle BADOUD qui assurait cette fonction.

Il rappelle que le dernier transfert de compétence concernait les médiathèques (2020).

Monsieur LE GALL précise que, lorsqu'on parle de transfert de compétences, on parle de transfert de charges, de produits, de personnel, de patrimoine... Les enjeux financiers peuvent donc être extrêmement importants, avec des réunions de la CLECT qui sont la plupart du temps très techniques.

Les deniers projets de transfert de compétences concernaient le PLUi et l'assainissement.

2026/035	Urbanisme – Lotissement du Bocage – Renouvellement des promesses de ventes/mandats de vente de lots avec l'office notarial et les agences immobilières
----------	--

Rapporteur : Patrick HENRY

Par délibération du 18 septembre 2025, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à renouveler aux réseaux de professionnels de l'immobilier un mandat de vente sur les lots commercialisés dans la ZAC du Bocage (devenu lotissement du Bocage, depuis la clôture de la ZAC actée par délibération n°2025-081 du 18 décembre 2025) au prix de 55 € TTC le m2 pour la période du 18 septembre 2025 au 30 juin 2026.

La réalisation des ventes étant possible par les notaires, par délibération du 17 novembre 2022, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à étendre l'autorisation de signature avec l'office notarial PIED-LE POUPON, de Martigné Ferchaud/Retiers.

A ce jour, 18 lots ont été vendus, et il reste 11 lots en cours de commercialisation.

Il est proposé de renouveler ces promesses de vente/mandats de vente sur les lots commercialisés dans le lotissement du Bocage au prix de 55 € TTC le m2 jusqu'au 30 juin 2027.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'office notarial PIED/LE POUPON de Martigné Ferchaud/Retiers toute promesse de vente sur les lots commercialisés dans le lotissement du Bocage au prix de 55 euros TTC le m2 jusqu'au 30 juin 2027,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal à renouveler aux réseaux de professionnels de l'immobilier un mandat de vente sur les lots commercialisés dans le lotissement du Bocage au prix de 55 euros TTC le m2 jusqu'au 30 juin 2027,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces promesses de vente et mandats de vente,

➤ **Autorise** la signature des actes de vente avec les agences immobilières et l'office notarial
PIED/LE POUPON de Martigné-Ferchaud/Retiers par le Maire ou son représentant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'exclusivité dans les agences immobilières.

Monsieur BOULDOIRES demande si les 3 autres tranches de la ZAC non viabilisées sont abandonnées.

Monsieur LE GALL répond, faisant un point sur le processus de création de la ZAC, que, pour le moment et dans le PLU actuel, les 4 tranches (dont les 3 non viabilisées), sont constructibles mais, dans le cadre de la future révision du PLU et pour prendre en compte la loi climat et résilience (ZAN), la révision du SRADET et la révision du SCOT, la commune devra abandonner la constructibilité des 2 dernières tranches.

La tranche 2 pourra être viabilisée à partir de 2031 dans le cadre d'un nouveau permis d'aménager, ceci a été intégré à la révision du PLH (Plan Local de l'Habitat).

La révision du PLU est nécessaire à partir de 2028 pour qu'il ne soit pas entaché d'illégalité. Si la révision n'est pas réalisée, toutes les autorisations délivrées avec l'ancien PLU pourront être annulées devant le tribunal administratif du fait de son illégalité.

2026/036	Environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement – Avis de la commune sur la demande présentée par l'EARL de la Chevronnière en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs porcins sur le site localisé au lieudit de La Chevronnière sur la commune de Coësmes
----------	--

Rapporteur : Sébastien BOUDET

Par arrêté en date du 24 avril 2026, une consultation du public a été ouverte concernant le projet soumis à enregistrement présenté par l'EARL de la Chevronnière en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs porcins sur le site localisé au lieudit de la Chevronnière sur la commune de Coësmes.

Cette enquête est fixée du mardi 26 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026.

Le dossier est consultable en mairie de Coësmes aux heures suivantes : les lundis, mercredis, jeudi et vendredi de 9h à 12h30, les mardis de 9h à 12h30 et de 14h à 18h et les samedis impairs de 9h à 12h. Le dossier est également consultable sur le site internet dédié : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune de Martigné-Ferchaud doit donner son avis sur ce projet.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R 512.46.11 du Code de l'Environnement ;
Vu l'enquête publique en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

19 voix pour,

3 abstentions,

0 voix contre

- **Emet un avis favorable** sur le projet présenté par l'EARL de la Chevronnière en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs porcins sur le site localisé au lieudit de la Chevronnière, sur la commune de Coësmes
-

Monsieur BOUDET précise que l'agrandissement proposé par cet exploitant, installé sur la commune de COESMES, reste relativement modeste.

Monsieur BOULDOIRES indique que, si le dossier paraît conforme au regard de la réglementation, on est ici sur une zone fragile, sur laquelle il y aura de fait plus d'effluents et plus de transport. C'est la raison pour laquelle il précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur BOUDET répond que, qui dit plus de lisier dit aussi moins de produits chimiques.

Monsieur BOULDOIRES se demande si ce type de modèle économique reste toujours pertinent aujourd'hui et s'interroge également sur le bien-être des agriculteurs.

Monsieur LE GALL répond que la délibération proposée ne reste toutefois qu'un avis.

Temps d'échanges

Voirie

Un point est fait sur la dégradation de certains secteurs de voirie qui ne sont plus adaptés à la circulation de certains véhicules agricoles (Sensibilisation et information à privilégier)

Marchés publics (Retour sur la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2026)

Acquisition d'une tractopelle : Montant de 123 000 € HT/reprise du matériel actuel pour un montant de 10 000 € HT – Attributaire : Société M3 (JCB)

Réfection d'une voie d'accès à la ZAC du Bocage : Montant de 19 216,80 € HT – Attributaire : Société PIGEON TP

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)

La commune sera amenée à donner un avis sur ce projet lors de la séance du 9 juillet prochain (projet transmis aux membres du Conseil Municipal par courriel le 19 juin 2026)

Groupe de travail Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rappel de la 1^{ère} réunion le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 18h30

Commission Finances/RH/Administration Générale

Rappel de la 1^{ère} réunion le mercredi 8 juillet 2026 à 19h00

Projet de création d'un chemin de randonnée

Information sur le projet de création, suite à une plantation volontaire de l'exploitant sur la parcelle WA126, d'un chemin communal de randonnée reliant la ville par Chislou via un boviduc sur cette parcelle

Intervention de Mme BAROCHE-CADINOT concernant le Centre Communal d'Action Sociale

La première réunion du CCAS a eu lieu le 4 juin soit presque 3 mois après les élections municipales et, faute de temps, seuls l'élection de la Vice-présidence et le vote du CFU 2025 ont pu être examinés.

A la suite de cette réunion, plusieurs administrateurs, dont moi-même, ont sollicité par écrit différents éléments d'information concernant notamment le bilan du CCAS de l'année passée, le nombre de personnes aidés ...

La réponse qui nous a été apportée est que ces éléments nous seront présentés lors de la prochaine réunion qui aura lieu en septembre.

Il me paraît important que cette information soit portée à la connaissance de tous les élus car cela signifie que le CCAS ne va toujours pas fonctionner en attendant. Il est essentiel de rappeler qu'au vu de l'analyse des besoins sociaux réalisés en 2023, le CCAS de Martigné a largement du pain sur la planche. Les actions à programmer ne manquent donc pas.

Sachant que la plupart des administrateurs du CCAS sont nouveaux (Elus et civils), nous communiquer les informations demandées et programmer la prochaine réunion en septembre signifie que seulement en septembre, nous pourrions commencer avoir de la visibilité sur le champ d'action du CCAS.

A rappeler également que la commission des affaires sociales qui s'est réunie 30 min le 4 juin également, a décidé qu'elle définira son champ d'action, une fois que le CCAS aura défini le sien... Donc après septembre... soit plus de 6 mois après les élections...

Après avoir exposé ceci, je souhaiterais donc simplement savoir si cette position est toujours celle de M. Le Maire et de la Vice-Présidente du CCAS et de la commission affaires sociales, et si vous confirmez que la prochaine réunion n'aura lieu qu'en septembre.

Mme THOMMEROT répond qu'une présentation détaillée des points soulevés demande un travail de collecte des données et de mise en forme.

Dans ce cadre, elle souligne qu'il est nécessaire, au vu de l'ensemble des problématiques soulevées, de se donner un peu de temps pour fiabiliser ces données.

Elle précise que, compte tenu de la période estivale, il n'est pas prévu d'organiser le prochain CA du CCAS avant début septembre.

La séance est close à 23h00

Le secrétaire,

Le Maire,

Yann LE GALL

Patrick Henry



